ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N°2022-AT/ST/106-22

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Chemin de Gromelle + avenue du Counoise + Avenue de Grenache, voies communautaires	

Entreprise intervenante :		Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
MIDITRACAGE **400 chemin des Roseaux** **84450 Saint Saturnin les Avignons**		**Grand Avignon**
Contact de l'entreprise :	**M. Frédéric PEREIRA** **04.90.33.01.69**	

Objet des travaux :	**Réalisation d'une piste « voie verte » en enrobé : liaison chemin de Gromelle/avenue du Counoise**		
Date de commencement :	**Lundi 16 mai 2022**	Date de fin :	**Mardi 24 mai 2022**

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande présentée par **MIDITRACAGE** en date du 11 mai 2022 sollicitant une autorisation de voirie **en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,**
VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 16 mai et le mardi 24 mai 2022.
ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, réglée par feux tricolores ou par alternat manuel sur une file réduite.
ARTICLE 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
ARTICLE 5 : L'entreprise intervenante aura à sa charge de mettre en place la signalisation nécessaire (panneaux, feux, ...) de part et d'autre du chantier et de la maintenir en état pendant toute la période des travaux, **notamment la nuit et les jours fériés.** Cette signalisation sera conforme au Livre 1er – Huitième partie de la signalisation temporaire.

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 6 : Les services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.
ARTICLE 7 : L'entreprise intervenante aura à charge de réaliser un **boitage d'information 48 heures avant le démarrage du chantier**, afin que les riverains s'organisent dans leurs déplacements.
ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant **la durée de validité de l'arrêté.** A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

Les conditions d'exécutions sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :
ARTICLE 9 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra obligatoirement attache auprès des Services Techniques avec M Paul MICHEL ou Mme Amandine LENTIN pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23 / Mme LENTIN 06 32 85 11 48). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

Les conditions générales d'applications sont réglementées par les articles suivants :
ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques Communautaires, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 12/05/2022

Le Maire,

Guy MOUREAU

MAIRIE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE 84320

Notifié le : 12/05/2022 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 12/05/2022 SL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.